

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/075

Bis

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

CONSIDERANT que des travaux importants sans autorisation ont été réalisés récemment sur la parcelle cadastrée AO0009 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme à cette entreprise par la saisine du juge des référés.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.0.OCT. 2022** -
Et publication le **..2.0.OCT..2022** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le

06 OCT. 2022
Le Maire
Véronique NEGRET

